

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

CONCEPTION ARTISTIQUE DE L'IMAGE

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

DOMAINE : SCIENCES DE L'INGENIEUR ET TECHNOLOGIE

<p>CODE : 62 12 04 U31 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 602 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 12 juillet 2007,
sur avis conforme de la Commission de concertation**

CONCEPTION ARTISTIQUE DE L'IMAGE

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ de développer des compétences générales et transférables pour :
 - ◆ tenir compte des contraintes esthétiques et techniques de l'information ;
 - ◆ prendre des décisions et les assumer dans le cadre d'une production donnée ;
- ◆ de développer une « culture qualité » dans l'expression esthétique ;
- ◆ de déterminer la relation entre l'aspect esthétique d'une image et les principes physiques de l'optique et de la vision.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

en français

- ◆ résumer les idées essentielles d'un texte d'intérêt général, les critiquer ;
- ◆ produire un message structuré qui exprime un avis, une prise de position devant un fait, un événement, ... (des documents d'informations pouvant être mis à sa disposition) ;

en mathématique

- ◆ problèmes de proportionnalité, fonction polynomiales du premier degré et leur graphe, équations et inéquations du premier degré à une inconnue ;
- ◆ fonctions polynomiales du deuxième degré et leur graphe, équations et inéquations du deuxième degré à une inconnue, identités remarquables ;
- ◆ notions de fonction (de \mathbb{R} dans \mathbb{R}) et de graphe de fonction : domaine de définition, image, variation, croissance, parité, notamment $1/X$, a , $\sin X$, $\cos X$, etc.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Le certificat d'enseignement secondaire supérieur (C.E.S.S.).
Le CESS à orientation artistique est toutefois recommandé.

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

3.1. Dénomination des cours	Classement des cours	Code U	Nombre de périodes
Mathématique appliquée à l'image	CT	B	8
Physique appliquée à l'image	CT	B	12
Conception artistique de l'image	CT	B	8
Conception artistique de l'image : laboratoire	CT	S	36
3.2. Part d'autonomie		P	16
Total des périodes			80

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

en mathématique appliquée à l'image

dans le respect des lois de la géométrie :

- ◆ d'appliquer les différentes projections, dans une représentation en perspective, en vue d'appréhender les déformations possibles de l'image ;
- ◆ d'analyser les rapports de proportion des surfaces et des objets en utilisant notamment le nombre d'or et les théorèmes de Pythagore et de Thalès ;

en physique appliquée à l'image

- ◆ de décrire la lumière comme une onde et de citer les caractéristiques qui s'y rapportent telles que notamment la longueur d'onde, la fréquence, la période, la notion de spectre, etc ;
- ◆ de décrire qualitativement les phénomènes de réflexion et de réfraction de la lumière au travers des dispositifs les plus courants rencontrés dans la profession ;
- ◆ d'expliquer le mécanisme de la vision à partir du phénomène de la réflexion de certaines longueurs d'ondes présentes dans la lumière blanche incidente ;

en conception artistique de l'image

en justifiant ses choix techniques et esthétiques :

- ◆ d'expliquer et d'exploiter les synthèses additives et soustractives des couleurs en vue de créer des nuances à partir des fondamentales ;
- ◆ de définir les valeurs esthétiques du beau, du laid et du sublime en se référant à quelques grands courants esthétiques du monde moderne et contemporain ;
- ◆ d'identifier et de décrire les principaux courants artistiques modernes et contemporains rencontrés dans les productions d'images telles que dadaïsme, surréalisme, constructivisme,... ;

- ◆ de déterminer les critères esthétiques et stylistiques d'une affiche, d'une composition, d'une image ;

en conception artistique de l'image : laboratoire

en justifiant ses choix techniques et esthétiques :

- ◆ d'appliquer les règles d'harmonie des couleurs à une production simple ;
- ◆ d'utiliser l'espace d'une feuille de manière optimale ou minimale ;
- ◆ d'exercer sa créativité en réalisant une séquence graphique, une production personnelle illustrant un ensemble d'idées ou concepts en respect ou en opposition à un courant artistique choisi ou à des règles d'harmonie.

5. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

face à un sujet donné, en tenant compte des contraintes artistiques et des lois fondamentales qui régissent la lumière et la vision dans la production d'images et en préalable à la réalisation infographique :

- ◆ d'appliquer les critères esthétiques étudiés au travers d'une séquence graphique illustrant plusieurs idées et / ou concepts d'une production personnelle et réalisée sous forme de croquis et / ou collages à l'aide des outils mis à sa disposition ;
- ◆ d'analyser (commenter, argumenter, défendre) sa création sous un angle artistique et technique en la situant par rapport à un courant artistique connu.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le sens esthétique développé,
- ◆ le niveau du sens critique,
- ◆ le niveau d'adéquation entre le sujet donné et le courant artistique choisi pour la réalisation,
- ◆ le niveau de rigueur dans l'intégration des lois fondamentales de la physique optique et de la géométrie dans le projet.

6. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Pour le cours « Conception artistique de l'image : laboratoire », il est conseillé de ne pas organiser de groupes comportant plus de 24 étudiants par groupe.